

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par Orne THD, dont le siège social est situé rue André Marie Ampère 57360 AMNÉVILLE, représenté par Jessica PORTOLANI, en sa qualité de directrice,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec Orne THD, dont le siège social est situé rue André Marie Ampère 57360 AMNÉVILLE, représenté par Jessica PORTOLANI, en sa qualité de directrice,

Article 2 : que la location concerne l'amphithéâtre du Cap'Orne,

Article 3 : que les locaux seront mis à disposition le jeudi 18 septembre 2025 de 16h à 17h30,

Article 4 : que les locaux seront mis à disposition gratuitement.

Rombas, le 29 juillet 2025

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20250729-DP2025-30-CC
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025